

Art. 5. — La clôture du registre d'inscription est fixée au samedi 19 décembre 1987.

Tunis, le 9 décembre 1987

Le ministre de la santé publique
SOUAD LYAGOUBI-OUAHCHI
p. le ministre de l'éducation de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation de
l'enseignement
et de la recherche scientifique chargé de
l'enseignement supérieur
ABDESSALEM MESSIDI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre de la santé publique du 9 décembre 1987 portant délégation de signature.

Le ministre de la santé publique;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 84-47 du 20 janvier 1984 portant nomination du ministre de la santé publique;

Vu le décret n° 82-758 du 5 mai 1982 modifiant le décret n° 85-225 du 18 février 1981 portant organisation et attribution des directions régionales de la santé publique;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1980 portant nomination de Monsieur Mohamed Ghaffari en qualité d'administrateur de la santé publique à compter du 1er août 1980;

Vu le décret n° 86-1333 du 29 décembre 1986 chargeant Monsieur Mohamed Ghaffari administrateur de la santé publique des fonctions de chef de service administratif et financier à la direction régionale de la santé publique de Médenine;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Conformément au paragraphe II de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975. Monsieur Mohamed Ghaffari chargé des fonctions de chef de service administratif et financier à la direction régionale de la santé publique de Médenine est habilité à signer par délégation tous les actes relevant de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Monsieur Mohamed Ghaffari est autorisé à sous-déléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories A et B soumis à son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 9 décembre 1987

Le ministre de la santé publique
SOUAD LYACOUBI-OUAHCHI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DELIMITATION DES TERRAINS DE PARCOURS

Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 décembre 1987 portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Kasserine.

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 66-60 du 4 juillet 1966 telle que complétée par le décret-loi n° 74-5 du 9 août 1974 ratifiée par la loi n° 74-81 du 11 septembre 1974 portant promulgation du code forestier et notamment ses articles 186 et 188;

Vu le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Kasserine du 30 septembre 1986;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Est approuvé le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Kasserine en date du 30 septembre 1987 relatif aux terrains de parcours collectifs non immatriculés revenant à la collectivité «Brahim Ezzahar et Ithemed sis à la délégation de Sbukha d'une superficie de 975 ha, tel qu'ils sont délimités par un liseré vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 9 décembre 1987

Le ministre de l'agriculture.
LASSAAD BEN OSMAN

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'agriculture du 9 décembre 1987 :

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre national d'études agricoles, pour une durée de trois années à compter de la date de publication du présent arrêté Messieurs :

Mohamed Boudaya, directeur général des affaires économiques, financières et sociales, représentant le Premier ministre;

Abdallah Mallek, directeur des estimations agricoles et alimentaires à la direction générale du plan, représentant le ministère du plan et des finances (plan).

Daoud El Banna, directeur à la direction générale des projets, représentant le ministère du plan et des finances (finances).

Mouldi Zouaoui, directeur général de l'industrie, représentant le ministère de l'industrie et du commerce.

Mohsen Boujebel, directeur de la planification, des statistiques et des analyses économiques, représentant le ministère de l'agriculture;

Ameur Horchani, directeur des études et grands travaux hydrauliques, représentant le ministère de l'agriculture.

Khemaïs Alouini, directeur du génie rural, représentant le ministère de l'agriculture.

Malek Ben Salah, directeur de la production végétale, représentant le ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire.

Taoufik Ben Ammar, représentant les agriculteurs.